

CAMPAGNE DE COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE DES AVOCATS JEUX OLYMPIQUES

Appel à témoignage

Le Conseil national des barreaux, établissement d'utilité publique doté de la personnalité morale, institué par l'article 15 de la Loi n°90-1259 du 31 décembre 1990, inséré à l'article 21-1 de la Loi n°71-1130 du 31 décembre 1971, dont le siège social est situé 180, boulevard Haussmann, 75008 Paris (ci-après le « CNB ») lance à l'occasion des JO Paris 2024 une nouvelle campagne de communication.

Dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil national des barreaux, le média Brut va ainsi réaliser des reportages sur les avocats ou élèves avocats sportifs de haut niveau en vue de leur diffusion sur sa plateforme en ligne www.brut.media/fr. A cette fin, Brut prévoit d'interviewer des avocats ou élèves avocats pratiquant un sport à haut niveau en parallèle de leur activité professionnelle ou de leurs études.

Les thématiques susceptibles d'être traitées dans le cadre des reportages de Brut seront les suivantes :

- #1 Quand il/elle tombe la robe c'est pour enfiler le maillot : zoom sur un(e) Avocat(e) sportif de haut niveau*
- #2 Elève avocat : préparer son entrée dans la profession et dans une grande compétition*
- #3 Comment concilier le métier d'avocat et la préparation d'une grande compétition ?*
- #4 Au cabinet et sur les terrains, le combat d'un(e) avocat(e) athlète en handisport*

Les thématiques #1, #3, #4 seront traitées avec des avocats en exercice et la thématique #2 avec un élève avocat.

1. Conditions de participation

Tout(e) avocat(e) inscrit(e) au tableau d'un barreau de Métropole et des outre-mer, sous réserve d'être à jour du paiement des cotisations dues au CNB en application de l'article 37 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991, et tout élève avocat(e) inscrit(e) à un centre régional de formation professionnelle d'avocat (CRFPA), peut candidater pour être interviewé par Brut.

La participation des avocats et élèves avocats est effectuée à titre gracieux. Elle ne donnera lieu à aucune rémunération ou compensation, de quelque sorte que ce soit.

2. Modalités

Pour candidater, l'avocat(e) ou élève avocat(e) doit transmettre au CNB, dans un seul courriel à l'adresse servicecom@cnb.avocat.fr au plus tard le 24 mai 2024 minuit heure de Paris (ci-après le « Candidat ») :

- Un bref descriptif de son profil et de son parcours en renseignant les items suivants :

Nom :

Prénom :

Barreau d'appartenance ou CRFPA:

Discipline sportive pratiquée :

Compétition(s) majeure(s) à laquelle le Candidat a participé :

Brève présentation de son profil et exposition de son intérêt pour l'une des thématiques sur laquelle il souhaite apporter sa contribution (100 à 200 mots) :

Pour les élèves avocats : joindre un certificat de scolarité.

Toute candidature incomplète ne pourra pas être acceptée.

3. Choix des avocats ou élèves avocats pour les interviews

Les propositions seront examinées par un comité composé de représentants de la Commission Communication institutionnelle du CNB et du média Brut, afin de désigner les avocats susceptibles d'être interviewés par Brut.

Ce comité veillera à respecter la parité hommes-femmes, la représentation des âges et la diversité des lieux d'exercice. Sous réserve de ces seules directives, il est totalement libre de ses choix.

Les journalistes de Brut se réservent le droit de réaliser une pré-interview de tout Candidat choisi par le comité, notamment afin de s'assurer de sa facilité d'expression en situation d'interview filmée.

Préalablement à toute interview, Brut sollicitera l'avocat ou l'élève avocat afin d'obtenir l'autorisation de capter son image et sa voix pour diffusion et exploitation sur la plateforme Brut, les réseaux sociaux (YouTube, Facebook, Instagram, Twitter, Tik Tok et LinkedIn), ainsi que les sites du CNB (www.cnb.avocat.fr et www.avocat.fr) pour une durée de deux années à compter du jour de la première diffusion. A défaut l'interview ne pourra pas être réalisée.

4. Protection des données personnelles

Le Conseil national des barreaux, en sa qualité de responsable de traitement, est amené à traiter les données à caractère personnel des avocats et élèves avocats dans le cadre de leur participation au reportage réalisé par Brut.

Ce traitement est réalisé pour la gestion des candidatures selon les modalités définies ci-avant.

Le CNB collecte et traite les catégories de données suivantes :

- Données d'identification des personnes :
 - Nom, prénom ;
- Données relatives à la situation professionnelle des personnes concernées et coordonnées professionnelles :
 - Qualité/fonction, barreau d'appartenance ou CRFPA, adresse e-mail, n° de téléphone ;
 - Acquiescement des cotisations ou certificat de scolarité ;
- Données liées aux candidatures :
 - Discipline sportive pratiquée ;

- Compétitions majeures ;
- Profil et présentation communiqués par le candidat ;

Ces données sont indispensables au traitement mentionné ci-dessus et, à défaut, le CNB ne sera pas en mesure de prendre en compte la candidature.

Ces données sont destinées au personnel salarié habilité du CNB et au personnel habilité des membres du comité. Le CNB ne transfère aucune donnée en dehors de l'Union européenne.

Ces données sont conservées en UN (1) an à compter de la date limite pour transmettre les candidatures. Ces données seront définitivement supprimées à l'issue de la durée de conservation.

Tout Candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de ses données et d'un droit à la portabilité de ses données.

Tout Candidat dispose également du droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

Le Candidat exerce ses droits en justifiant de son identité par tous moyens auprès du délégué à la protection des données du CNB :

- par courrier à l'adresse postale suivante : Conseil national des barreaux, Délégué à la protection des données, 180, boulevard Haussmann, 75008 Paris
- ou par courriel à l'adresse : donneespersonnelles@cnb.avocat.fr

Tout Candidat dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.